



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE
Commune EVERE

M. Michel DUBOIS
mdubois@evereirisnet.be
tél. 02 247 62 35
fax 02 245 50 80

Me. Stephan BORREMANS
Notaire
Avenue du Diamant, 138

1030 BRUXELLES

date 25-04-2016
réf UE/MDB/32-31
annexe 1
concerne **RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES**
vos réf CS/14.448/Roses Jacques

Maître,
Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande de renseignements urbanistiques en date du **18/03/2016**, reçue au service urbanisme & environnement le 22/03/2016, concernant le bien sis **Rue Laurent Vandenhoven 31**, cadastré à Evere division 1, section **A70S**, nous avons l'honneur de vous délivrer le présent document, dressé sous réserve des résultats de l'instruction approfondie à laquelle il serait procédé au cas où une demande de certificat d'urbanisme, de permis d'urbanisme ou de permis de lotir serait introduite au sujet du bien considéré.

POUR LE TERRITOIRE OU SE SITUE LE BIEN :

* en ce qui concerne la destination :

- selon le PRAS (Arrêté du Gouvernement du 3 mai 2001 modifié partiellement par AGRBC du 2 mai 2013) : Zone d'habitation à prédominance résidentielle ;
- selon le PRD (Arrêté du Gouvernement du 12 septembre 2002) carte 1 – Projet de ville : ne se situe pas en espace de développement renforcé du logement et de la rénovation ;
- le bien se situe dans le PPAS 102 « PERCHE » approuvé en date du 31/08/2000 : zone de bâtiment affecté à l'habitation, zone de cours et jardins;
- le bien ne se trouve pas dans un lotissement ;
- le bien ne se trouve pas dans un périmètre du plan de préemption.

Le texte/résumé de ces prescriptions est disponible à la commune.

* en ce qui concerne les conditions auxquelles un projet de construction serait soumis : celles des prescriptions générales d'urbanisme ;

* en ce qui concerne une expropriation éventuelle qui porterait sur le bien :

A ce jour, l'administration communale n'a connaissance d aucun plan d'expropriation dans lequel le bien considéré serait repris.

* autres renseignements :

- La situation de droit : un permis d'urbanisme :

(réf. **9909**) autorisé le **01/03/1993** pour la construction d'un immeuble à appartements de 5 logements sur 3 niveaux.

Aucune infraction en matière d'urbanisme n'a été constatée à ce jour par le service urbanisme communal.

Les renseignements ci-dessus sont certifiés exacts à la date du **21/04/2016**.

Le dossier de permis d'urbanisme/permis d'environnement peut être consulté au Front Office situé au 1^{er} étage de la maison communale (evere222@evereirisnet.be – 02 247 62 22). Les frais de consultation d'archives s'élèvent à 25,00€.

Pour le Collège des Bourgmestre et Echevins :

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,

D. BORREMANS

Pour le Bourgmestre,
L'Echevine déléguée,

F. SAIDI
Echevine de l'urbanisme & environnement